

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

SUEZ

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de  
commerce relatif au montant global des versements effectués en  
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037-Paris-La Défense Cedex  
S.A.S à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## SUEZ

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5 du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directrice de l'Engagement et des Communications.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 525 350 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5 du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Achour Messas

Stéphane Pédrón



**MONTANT GLOBAL DES DEPENSES DE MECENAT ET PARRAINAGE SUR L'EXERCICE 2020**

La présente attestation est établie conformément à l'article L.225-115-5° du Code de commerce.

Le montant global des versements effectués ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élève, pour SUEZ, à :

**525 350 euros.**

Le 2 avril 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T Hecketsweiler".

---

Tiphaine Hecketsweiler  
Directrice de l'Engagement et des Communications

## Annexe

### Liste des actions nominatives de mécénat & parrainage réalisées au cours de l'exercice 2020

- Fondation IDDRI
- Association Climate Change
- Fonds Mondial pour la Nature France
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- Le Club des Juristes
- Fondation du patrimoine
- Institut Montaigne